

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 11 février 2016**

L'an deux mille seize, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

\*\*\*\*\*

Etaients présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, CLAUDON Audrey, GARNIER André, KALBEL Jean-Luc, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaients absents :

Néant.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 15 janvier 2016.

\*\*\*\*\*

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Recrutement d'un maître d'œuvre – rétablissement de la continuité écologique sur la Mortagne et le Canal du moulin	Artelia	16 800,00 €	DCM N°2015-03-14/01
Achats peintures – réfection des espaces communs de la résidence Jacques Valin	SPE	2 262,66 €	DCM N°2014-04-16/03
Création d'une murette à proximité de l'aire de jeux	FASSOTE Jean-Christophe	1 770,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Réalisation d'une clôture rigide en périphérie de la citerne de gaz du clocher de l'église	FASSOTE Jean-Christophe	600,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Branchement assainissement Salle des trois coups	FASSOTE Jean-Christophe	600,00 €	DCM N°2014-04-16/03

Monsieur Fabrice JACQUOT demande pourquoi les trois derniers travaux ont été confiés à Monsieur Jean-Christophe FASSOTE. Monsieur Serge ROUSSEL répond qu'il s'agit de l'entreprise qui travaille déjà sur le site, et ces travaux qui étaient nécessaires leur ont été commandé afin de rentabiliser et de profiter de coût plus avantageux en raison de la présence des ouvriers et matériaux.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

1) CONSTRUCTION DE TERRAINS DE FOOTBALL ET DE PISTES D'ATHLETISME - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-01-15/02

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2016 pour l'opération relative à la construction de 2 terrains de football et de pistes d'athlétisme sur l'axe « 4 – opération de construction et de gros aménagement du patrimoine communal et intercommunal, 4.1. Construction et réhabilitation de salles socio-culturelles et d'équipements sportifs ». Il est ainsi possible de demander une aide financière allant de 20 à 30% du montant hors taxe des travaux sur ce fond.*

*Ces travaux, prévus en concertation avec le club de l'Espérance de Gerbéviller, visent à créer 2 terrains de football, dont 1 terrain destiné à l'entraînement des 14 équipes du club, et une piste d'athlétisme de 4 couloirs à proximité du gymnase municipal.*

*Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de la dangerosité du terrain actuel, en bordure immédiate de la route départementale 148, ainsi que de son état de dégradation.*

*De plus l'équipement actuel n'est plus conforme aux normes de la fédération française de football et ne correspond plus à l'importance des effectifs du club. En effet, ses effectifs en constante augmentation atteignent aujourd'hui 177 licenciés, dont 94 enfants, venant de 27 communes différentes pour 14 équipes dont 2 équipes féminines.*

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 818 400.00€ HT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice) :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Construction de terrains de football et de pistes d'athlétisme» au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

2) DENEIGEMENT RD 147 - RENOUVELLEMENT CONVENTION GERBEVILLER/SERANVILLE

*M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général n'assure plus le déneigement de la portion de la RD 147 entre Gerbéviller et Seranville à titre prioritaire et qu'à cet effet une convention a été conclue en 2011 avec la commune de Seranville afin d'assurer le déneigement de cette voie et fixer les modalités de participation financière.*

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la commune de Seranville a décidé par délibération du 11/01/2016 n°20160111-003 le renouvellement de la convention relative au déneigement de la RD147 et ses modalités de prise en charge financière.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période hivernale 2015/2016 à savoir de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire à mi-mars 2016.

Madame Francine LAURENT ajoute que l'actualité dramatique des derniers jours, en référence à un accident mortel de bus scolaire sur une route enneigée, prouve l'importance de ce service et l'intérêt de poursuivre cette convention.

Monsieur Daniel GERARDIN demande s'il ne pourrait pas être possible de faire à l'avenir une convention pluriannuelle, vu l'importance de ce service. Monsieur le Maire confirme qu'une discussion en ce sens sera entamée avec Seranville.

M. JACQUOT propose de redemander au Département la prise en charge de ce service, d'autant que si Seranville intègre un futur syndicat scolaire le département ne pourra plus refuser de déneiger en raison des transports scolaires en direction de Gerbéviller. M.le Maire se rapproche du département pour cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de déneigement de la RD147 conclue avec la commune de Seranville pour la période hivernale 2015/2016, à savoir de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire à mi-mars 2016.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

### 3) BIENS COMMUNAUX - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salle de la manière suivante à compter du 01/01/2016 :

Associations	Salles/Locaux
Comité des fêtes	Bureau MAS Cuisine (Garage CCAS)
Gaule Gerbévilloise	Bureau MAS
Foyer Rural	Bureau MAS (Stockage) Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (activité KDance) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévilloise)
Famille Rurale	Salle Sarrassat (Activité Gym Douce)
L'espérance	Terrains de foot + Vestiaires
Tennis Club	Terrains de tennis + Club House
Les Frelons	Salle RDC (Immeuble Foyer Rural)

M. Le Maire donne ainsi lecture des projets de conventions s'y rapportant.

Madame Françoise GUIZOT demande si les occupants de la salle de la MAS notamment ne devraient pas signer également une convention. M. Le Maire répond non, il s'agit ici d'une location classique comme dans le cas de la location de la salle des fêtes. C'est différent dans le cas des mises à dispositions à des associations de

ces salles, dont elles ont l'utilisation privilégiées. Cela n'empêche pas les occupants de la salle de la MAS d'être tenu de veiller à rendre les lieux dans un état de propreté conforme.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition sus-mentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

#### 4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DE L'EHPAD A TITRE GRATUIT

*Compte tenu de l'intérêt à exploiter et mettre en valeur le patrimoine de la ville par des activités culturelles, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse de la chapelle de l'EHPAD à la Commune pour une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2016.*

*M. Le Maire donne ainsi lecture de la proposition de convention s'y rapportant.*

*Monsieur Bernard SENE estime que cette convention est trop légère et trop peu détaillée, d'autant que les travaux qui peuvent en découler sont importants. Il y a un fort risque qu'à l'expiration des 10 ans de mise à disposition, l'EHPAD ne renouvelle pas cette convention et récupère des locaux qui auront été rénovés aux frais de la Commune. D'autant plus que la toiture n'est pas peut-être pas en bon état, ce qui pourrait être dommageable à la commune si à l'avenir le matériel qui y serait installé venait à subir les effets des intempéries. M. Serge ROUSSEL déclare que la toiture est en bon état, et que les vérifications de l'état de l'immeuble seront faites avant d'entrer dans les lieux. De plus, la toiture et les gros murs restent sous la responsabilité de l'EHPAD de Gerbéviller*

*M. JACQUOT demande s'il n'y aurait pas plutôt un intérêt à acheter cette chapelle. M. le Maire rappelle que la précédente municipalité avait engagé des démarches avec l'ancienne direction de l'EHPAD en ce sens, les deux parties n'avaient pas pu s'entendre sur un prix. Il n'est pas question que la commune achète aujourd'hui ce bien à une valeur supérieure à l'estimation des Domaines, comme le souhaitait à l'époque l'EHPAD.*

*M. JACQUOT répond qu'il doit être possible aujourd'hui de proposer à nouveau d'acheter la chapelle sans que ce soit un trop gros investissement. La Commune peut et doit se permettre d'acquérir cet immeuble, et que 25 000 euros n'est pas une somme bloquante.*

*M. Daniel PERRIN s'inquiète de la durée de 10 ans prévue par la convention. 20 ans serait plus approprié.*

*M. GERARDIN propose de signer cette convention et d'engager dans la foulée des négociations pour l'achat de la chapelle.*

*M. JACQUOT estime que si la commune lance des négociations et que la commune achète dans 6 mois, il n'y a pas besoin de signer cette mise à disposition.*

*M. GERARDIN répond que la commune attend depuis de nombreuses années de pouvoir disposer de la chapelle, et qu'il n'est pas question d'attendre encore plusieurs mois avant de pouvoir l'utiliser alors que l'opportunité nous en est donné gracieusement en ayant la libre administration des lieux. La volonté d'achat de la commune n'empêche pas de signer cette convention et de pouvoir occuper les lieux dès maintenant. L'achat peut se faire en parallèle, d'autant que la direction de l'EHPAD ne devrait pas poser de problèmes à la commune avec laquelle elle entretient de bonnes relations, sachant que le Maire est et sera toujours le Président*

du C.A de l'EHPAD et que la maison de retraite dispose de suffisamment d'espace d'exposition et de réunion.

M. le Maire propose aux élus de visiter la chapelle samedi 12 mars afin que chacun puisse connaître les lieux et évaluer le potentiel des travaux à effectuer.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : REINHARDT Marie-José, CLAUDON Audrey) :

- **ACCEPTE** la proposition sus-mentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus mentionnée.

#### 5) FORET - PROGRAMME D'ACTION 2016

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser le dépressage de régénération des parcelles 15.j, 19.r et 19.j (19,22 hectares) au Bois du Haut de Gondalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition.

#### 6) REFUS DE L'APPLICATION DU TAUX MAXIMUM AUTOMATIQUE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET MAINTIEN DU TAUX ANTERIEUR

*Vu l'article L. 2123-20-1 du code général de collectivités territoriales et les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux,*

*Considérant qu'à compter du 1er janvier 2016, le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement au taux maximum dans toutes les communes sans délibération nécessaire, à savoir 43% de l'indice brut 1015 le maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants,*

*Vu l'article L. 2123-23 du code général de collectivités territoriales,*

*A la demande de M. le Maire, le taux de l'indemnité de fonction qui lui est alloué est diminué pour être ramené aux taux antérieur au 1er janvier 2016, à savoir 34% de l'indice brut 1015 pour une prise d'effet au 01/01/2016.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **FIXE** avec effet au 01/01/2016 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

Indemnité de fonction :		% de l'IB 1015
Maire :	MARQUIS Noël	34.00%
Majoration Elu (chefs-lieux de canton) :		% de l'indemnité de fonction
Maire :	MARQUIS Noël	15.00%

- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

## 7) RESSOURCES HUMAINES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

*M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en disponibilité pour convenance personnelle de M. PICOT Jean-Christophe, après avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 30/04/2015, sera effective à compter du 16/03/2016 jusqu'au 15/03/2017.*

*Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'accueil et l'animation de la médiathèque pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période transitoire nécessaire à son remplacement.*

*Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de médiathèque correspondant au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à compter du 01/03/2016 jusqu'au 15/03/2016.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 01/03/2016 jusqu'au 15/03/2016 un emploi non permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet;  

<u>Motif invoqué :</u>	Période transitoire
<u>Nature des fonctions :</u>	Agent de médiathèque
<u>Niveau de rémunération de l'emploi créé :</u>	Echelon 1
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 26 heures,
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2016.

## 8) TERRAINS DE FOOTBALL ET VESTIAIRES - ACQUISITION DE PARCELLES

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,*

*Vu le projet municipal de déménagement du stade football, actuellement situé Route de Fraimbois, par la création de deux nouveaux terrains de football à proximité du gymnase municipal sur la Route de Reménoville, tel que prévu au PLU approuvé par la délibération n°7 du Conseil Municipal le 05/11/2011,*

*Vu les estimations des biens réalisées par le service des Domaines le 26/11/2015 et le 12/01/2016,*

*Vu le caractère urgent du projet afin d'optimiser les aides au financement,*

*Considérant les incertitudes en termes de temps et de coût de la mise en place d'une procédure d'expropriation,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice) :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour l'acquisition des parcelles nécessaires en achetant et/ou en échangeant ces parcelles avec des parcelles appartenant à la commune de la manière suivante :

## Acquisition :

Parcelles appartenant à ADAM Marc/SENE Bernadette				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale
AI 6	Terre Agricole	IAUc	2 510	7 530 €

Parcelles appartenant à STRABACH Nicolas				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale
AI 8	Terre Agricole	IAUc	11 024	33 050 €

Parcelles appartenant à MALGLAIVE Pascal				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale
AI 9	Terre Agricole	IAUc	7 005	21 000 €
AI 10	Terre Agricole	IAUc	2 465	7 400 €

Parcelles appartenant à la Succession de THOMAS Jean-Pierre/GODET Geneviève				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale
AI 11	Terre Agricole	IAUc	1 416	4 250 €

Parcelles appartenant à FERRANT Bernadette, veuve BERTRAND				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale
AI 7	Terre Agricole	IAUc	1 461	4 380 €
AI 12	Terre Agricole	IAUc	1 299	3 900 €

Total :			27 180	81 510 €
---------	--	--	--------	----------

## Echange :

Parcelles appartenant au GFA LA TUILERIE (consorts PAQUIN)					Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER				
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale	Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m <sup>2</sup>	Val. Vénale
Portion de AI 2	Terre Agricole	IAUc	4 300	12 900 €	Portion de AI 101	Terre Agricole	IAUc et A	4 300	12 900 €
Total :			4300	12 900€	Total :			4 300	12 900 €

- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition des parcelles AI 6, AI 8, AI 9, AI 10, AI 7, AI 12, et de l'acte correspondant à l'échange des portions des parcelles AI 2 et AI 101,
- **CHARGE** la SCP CRIQUI à Saverne de la rédaction de l'acte correspondant à l'acquisition de la parcelle AI 11,
- **CERTIFIE** que les crédits seront inscrits au BP 2016,
- **DIT** que les frais des échanges s'y rapportant sont partagés pour moitié entre les échangistes.

## 9) PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CCAS

*En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.*

*Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :*

1. soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

2. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

*Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,*

*Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,*

*Vu le déficit croissant de l'activité de portage de repas qui est la principale activité du CCAS,*

*M. Le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS à compter du 1er avril 2016.*

*Mme LAURENT explique que la situation de déficit constant du CCAS, en raison de l'activité de portage de repas, ne permettait pas au CCAS de poursuivre une réelle action sociale. Le budget du CCAS a donc été un frein à un politique d'aide avec un vrai impact pour les personnes en difficultés, le CCAS devant malheureusement se limiter au portage de repas et quelques événements. Cette dissolution du CCAS et intégration de ses compétences par la Commune permettra à celle-ci de prévoir un budget aux affaires sociales conséquent, d'élargir son offre de service et d'avoir une action sociale communale, alors que le portage de repas s'adressait à un public intercommunal sans distinction économique. Le portage de repas sera donc désormais assuré par l'ADMR de la Mortagne, qui a une forte expérience concluante de ce service, la Commune quant à elle pourra plus travailler avec les services sociaux, proposer des prêts, ...*

*M. SENE explique que cette opportunité de supprimer les CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants a été faite de façon à régulariser la situation de nombreuses communes qui n'en disposaient pas. Effectivement si le CCAS ne faisait rien d'autre que le portage de repas, ne travaillait pas sur les dossiers d'aides sociales, etc... il n'y a pas de raison de le garder. Néanmoins, cette possibilité de dissolution est dangereuse car avec elle vient le risque de voir les communes se désengager complètement du social.*

*Mme LAURENT précise que malgré ses possibilités limitées, la commune a toujours agi par d'autres biais pour aider les personnes en détresse, en les aidant dans leurs démarches et en les accompagnant vers des services compétents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : SENE Bernard) :

- **DISSOUT** le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- **TRANSFÈRE** les compétences du CCAS à la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- **TRANSFÈRE** le budget du CCAS à la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- **CHARGE** le Maire d'en informer par courrier les membres du CCAS.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'opportunité qui se présente à la commune d'installer la future agence postale communale dans les anciens locaux du Crédit

agricole. Le Crédit agricole a contacté la commune pour lui proposer d'acquérir l'ancienne banque et son parking à un prix avantageux. Monsieur le Maire propose au Conseil de visiter ces locaux et de faire une estimation des éventuels travaux à faire. Dans l'attente, M. le Maire souhaite maintenir l'agence postale communale dans les locaux qui sont actuellement loués à la Poste.

M. JACQUOT demande s'il existe un panneau « *La Mortagne* » sur le pont ou à proximité. M. GERARDIN explique que, s'agissant d'une route départementale on ne peut installer de panneaux sans l'accord du Département.

M. le Maire précise qu'une demande sera faite en ce sens

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Noël MARQUIS